



ORPEA LA VIE CONTINUE AVEC NOUS

Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne

L'article L 225-37 du code de commerce, alinéa 7, impose au Président du Conseil d'administration de présenter un rapport qui y est joint au rapport de gestion :

« Le Président du Conseil d'administration rend compte, dans un rapport joint au rapport mentionné aux articles L 225-100, L 225-102, L 225-102-1 et L 233-26, des conditions de préparations et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Sans préjudice des dispositions de l'article L 225-56, le rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général. Dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ce rapport présente les principes et les règles arrêtés, selon le cas, par le Conseil d'administration ou le conseil de surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ».

I- CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1- Composition du Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil composé de quatre Administrateurs, dont la durée des fonctions est de 6 ans.

Chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action inscrite au nominatif.

Le Conseil d'Administration d'ORPEA représente collectivement l'ensemble des actionnaires. Il agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration élit son Président, qui doit être une personne physique, et qui prend le titre de Président du Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration est rééligible.

Le Conseil d'administration désigne le Directeur Général.

Le Conseil d'administration d'ORPEA a décidé que la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, cette décision étant prise pour une durée de deux ans conformément aux dispositions statutaires.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de

ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut également élire un ou plusieurs directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

2- Conditions de préparations et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par tous moyens par le Président du Conseil d'administration huit jours au moins avant sa tenue ; il peut cependant être convoqué même verbalement et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Les documents sont soit envoyés avant la tenue de la réunion, soit, s'ils ne peuvent être envoyés avant la réunion, mis à la disposition des administrateurs.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a apporté des limitations aux pouvoirs du Directeur général délégué qui dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général : le Directeur général doit recueillir l'autorisation préalable du Président du conseil d'administration ou du Président Directeur Général notamment pour tous achats ou ventes d'actifs d'une valeur supérieure à 15.000.000 Euros.

3- Activité du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration débat des orientations stratégiques de l'entreprise. Il est informé à chacune de ses réunions, de l'évolution des résultats de l'entreprise en termes de comptes de résultat, de bilan et de trésorerie.

Le Conseil d'administration s'est réuni 7 fois durant l'année 2006. Il s'est prononcé sur toutes les délibérations et décisions mises à l'ordre du jour de ses travaux en application des lois et règlements en vigueur en France. Le Conseil, dans ses principaux domaines d'intervention, a statué sur les points suivants :

- Stratégie du groupe et les comptes -

Le Conseil d'administration a débattu les orientations stratégiques du groupe, notamment à l'international. Il a approuvé l'implantation du groupe ORPEA en Espagne par l'acquisition du groupe CARE.

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés du groupe et les comptes sociaux de la société ORPEA pour l'exercice 2005, arrêté les comptes consolidés du premier semestre 2006.

- Gouvernance d'entreprises -

Le Conseil d'administration a renouvelé les mandats de Monsieur Jean-Claude MARIAN en qualité de Président Directeur Général et de Monsieur Yves LE MASNE en qualité de Directeur Général délégué.

Le conseil d'administration a procédé à la nomination de Monsieur LE MASNE en qualité de Directeur Général Délégué, ce dernier disposant à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général mais, devant recueillir l'autorisation préalable du Président du conseil d'administration ou du Président Directeur Général pour les décisions suivantes :

- aux achats ou ventes d'actifs d'une valeur supérieure à 15.000.000 Euros
- aux investissements ou désinvestissements excédant un montant de 15.000.000 Euros
- à tout engagements ou désengagements supérieurs à 15.000.000 Euros
- toute prise de participation dans une autre société, même inférieure à 10 % du capital qui entraînerait des achats, ventes, investissements, désinvestissements, engagements ou désengagements supérieurs à 15.000.000 euros.

Le Conseil d'administration a adopté le rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne.

Le Conseil d'administration a arrêté le plan conditionnel d'attribution d'actions gratuites au titre de l'année 2006.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 7 décembre 2006 le conseil d'administration a donné son accord sur une nouvelle répartition purement interne des prérogatives du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

Aux termes de cette répartition, Monsieur Jean Claude MARIAN, tout en conservant ses fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général de la société ORPEA, se consacrera plus particulièrement, pour ce qui concerne les attributions de direction générale, c'est-à-dire opérationnelles, aux implantations et activités du Groupe à l'étranger, et se consacrera au développement du Groupe hors de France. Monsieur Yves LE MASNE, Directeur Général Délégué sera en conséquence plus particulièrement en charge des activités du Groupe en France.

- Les conventions réglementées –

Le Conseil d'administration, dans sa séance en date du 29 juin 2006, a autorisé la souscription au profit de Monsieur Yves Le MASNE, d'une assurance chômage, dont les primes seront prises en charge par la société ORPEA.

- Autorisations d'octroi de garanties et sûretés.

Le Conseil d'administration a, pour les besoins de financement notamment du développement du groupe (dont l'acquisition du groupe CARE), autorisé les négociations de prêts et en conséquence la signature des documents de financement et d'octrois de garanties et sûretés.

Il a également autorisé le cautionnement de la société au profit de tiers tels que notamment les sociétés de crédit bail.

Il a également autorisé des garanties en faveur de ses filiales.

II- CONTROLE INTERNE

Afin de faire face aux risques de l'activité du groupe ORPEA, il a été mis en place une organisation et des procédures dont l'objectif est d'identifier, de quantifier, de prévenir et de contrôler autant que possible ces risques et d'en limiter les éventuels effets négatifs pouvant impacter cette activité et le développement du groupe.

Ce processus est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- maîtrise des activités sous les aspects qualité, efficacité et efficience
- fiabilité des informations financières
- conformité aux lois et aux règlements en vigueur

A l'instar de tout système de contrôle, il ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

Ce système de contrôle est complété par la politique d'assurance qui optimise les conditions de couverture de risques.

1- Contrôle interne relatif à l'activité du groupe

Le contrôle interne du groupe ORPEA repose avant tout sur une organisation centralisée avec un redéploiement des acteurs du contrôle interne à différents niveaux et selon les natures de risques.

Les acteurs du contrôle interne

La direction générale du groupe est composée de trois membres : le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué qui assume également les fonctions de Directeur Financier, et le Directeur Exploitation Groupe.

La direction générale assure collégialement la direction opérationnelle du groupe.

Les services centraux du siège sont chargés de veiller à l'application des décisions prises par la Direction générale et centralisent l'information issue des sites opérationnels. En traitant l'information, et dans leur rôle de conseil, ils veillent à ce que les informations qui leur sont communiquées soient fiables et pertinentes.

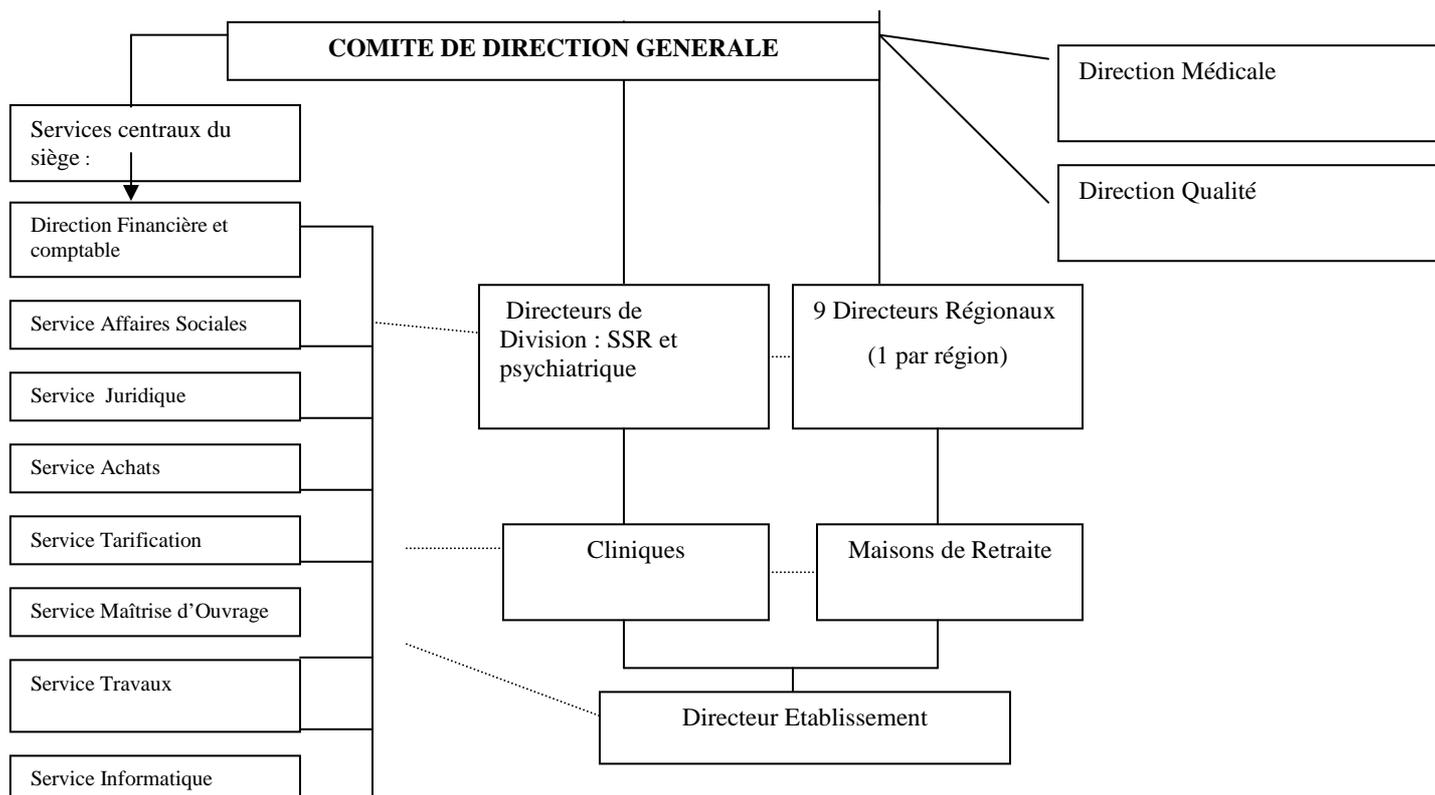
Les avantages du système centralisé sont :

- l'homogénéité des procédures, permettant la sécurité des résidents et des installations, et la fiabilité des équipements,

- les économies d'échelle dans la gestion
- la réactivité.

Les services centraux sont secondés par des directions d'exploitations dans les régions, qui sont de véritables relais du siège : 9 directeurs régionaux pour la dépendance permanente et deux divisions nationales pour les cliniques.

Ce type de configuration permet ainsi un contrôle intermédiaire beaucoup plus efficace des établissements.



Par ailleurs, il a été institué des comités d'exploitations (dits « COMEX ») :

- le Comité d'Exploitation ORPEA (pour la dépendance permanente) réunit les Directeurs Régionaux et le Directeur Exploitation Groupe. Sa fréquence est mensuelle.
- le Comité d'Exploitation CLINEA (pour la dépendance temporaire) réunit les Directeurs de Division et le Directeur Exploitation Groupe. Sa fréquence est mensuelle.

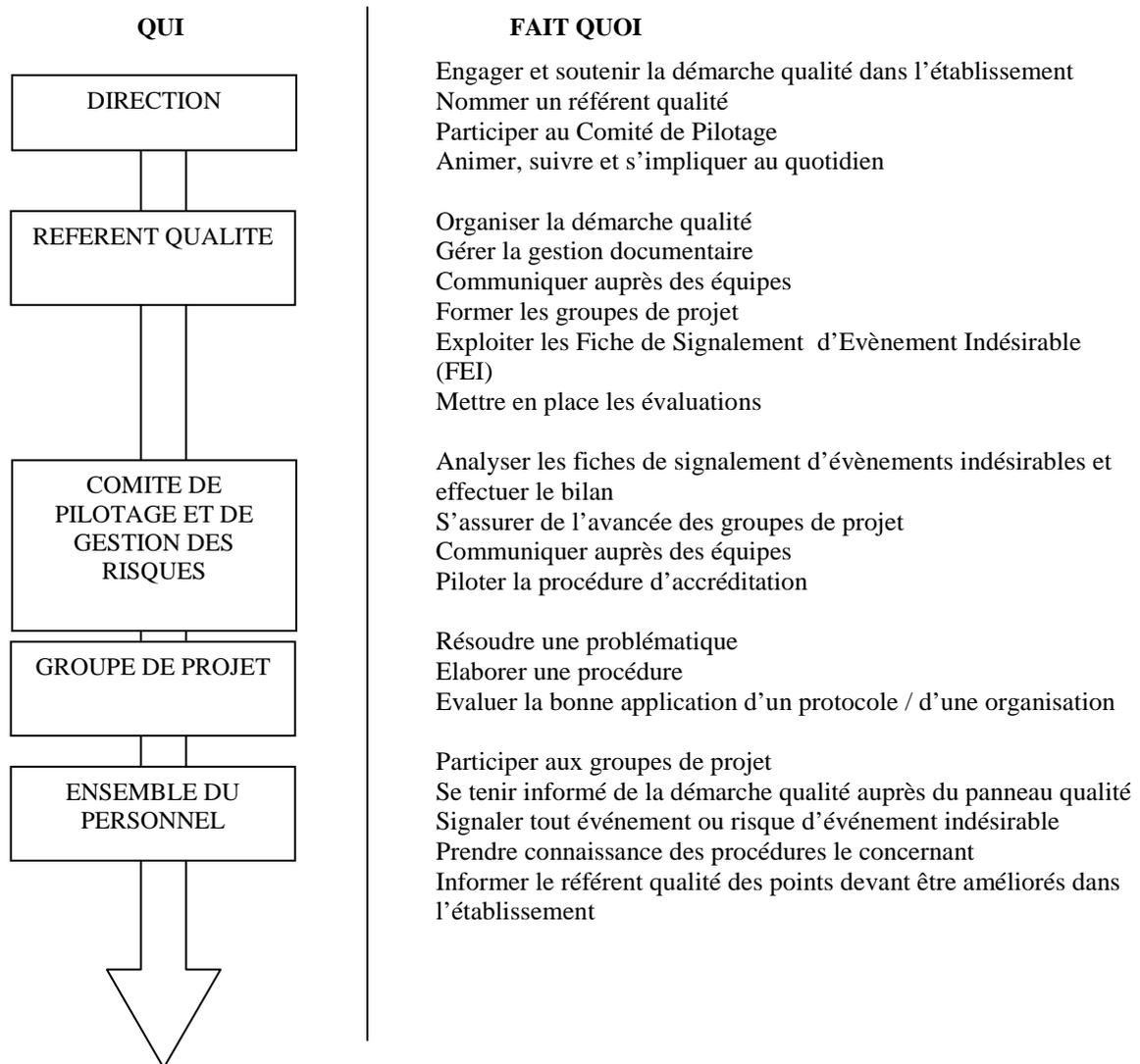
Les responsables des services centraux, ainsi que le Responsable Qualité et le Directeur Médical, assistent à ces comités en fonction de l'ordre du jour.

Ces comités passent en revue toutes les questions relatives à la vie du groupe, et font le point notamment les plans d'actions en cours, les plans d'actions à mettre en œuvre, sur les budgets, sur la qualité, la formation. Ils passent également en revue les performances commerciales du groupe.

Le département qualité, aidé de la direction médicale, est par ailleurs chargé non seulement de la mise en place de la démarche qualité, mais il veille, par des audits, à l'application de celle-ci.

La démarche qualité, véritable objectif du groupe, fait l'objet de développement dans le chapitre relatif aux fondamentaux du groupe.

La démarche qualité implique tous les acteurs du groupe :



- Les procédures groupe -

Le groupe s'est doté d'un véritable manuel de procédures, tant comptables, administratives que médicales. Ce manuel est remis à chaque directeur d'établissement lors de son recrutement.

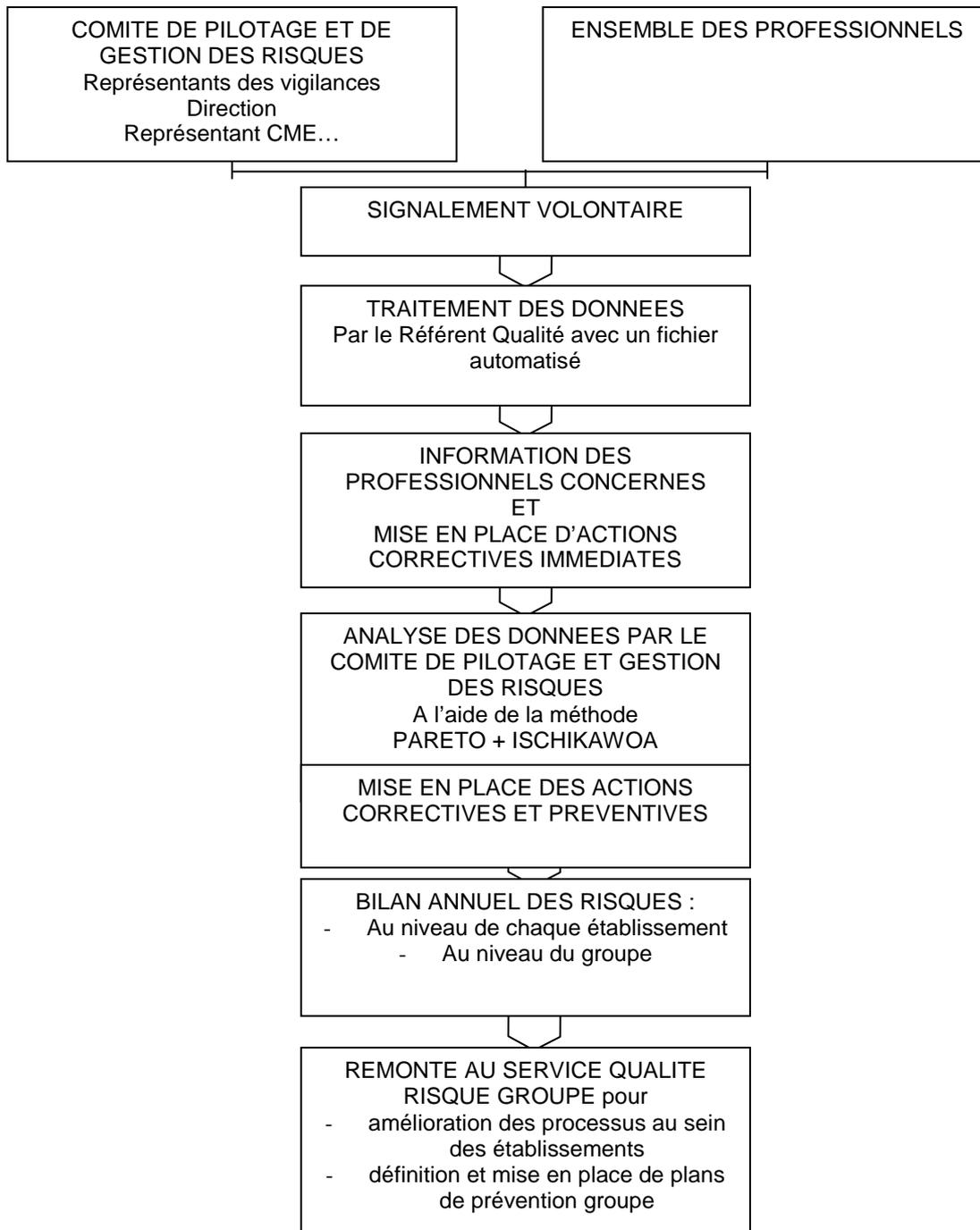
Certaines procédures instituent un véritable circuit de validation et avis afin que les décisions soient prises au niveau adéquat, avec l'information nécessaire et pertinente, et que leur mise en œuvre soit contrôlée.

Une procédure de gestion de risque a été mise en place ci-après développée.

- la gestion des risques -

La gestion des risques dans le groupe est conduite selon 2 approches :

- approche rétrospective : analyse des fiches de signalement d'évènements indésirables (FEI)
- approche prédictive : analyse méthodique des processus afin de prévoir les risques.



Il est recensé pour chaque activité les risques encourus dans l'établissement afin de mettre en œuvre les actions préventives.

Pour chaque risque, le Département en identifie la cause, c'est à dire l'origine du risque puis détermine les effets attendus. A chaque effet, il est déterminé :

- une ou plusieurs actions préventives : action entreprise pour éliminer les causes ou les effets d'un événement indésirable potentiel pour empêcher qu'il ne se produise ;
- et une ou plusieurs actions correctives : action entreprise pour éliminer les causes ou les effets d'un événement indésirable existant pour empêcher qu'il ne se renouvelle.

Un registre des risques a été ainsi établi par l'ensemble des cliniques du groupe. Pour que ce registre soit un outil pratique, chaque établissement doit mettre en œuvre les actions préventives préconisées dans le registre par ordre de priorité.

Ce registre est réactualisé en fonction du bilan des fiches de signalement réalisé au niveau du service qualité et risque du groupe et sur demande des établissements

- Systèmes de communication et de reporting -

Des tableaux de reporting journalier, hebdomadaire, et mensuel ont été mis en place afin de remonter notamment les indicateurs de l'activité, ainsi que les indicateurs qualités mensuels effectués par les établissements et transmis au Directeur Régional ou de Division ainsi qu'au Département Qualité permettent de suivre l'atteinte des objectifs qualitatifs par chaque établissement sur des thèmes.

Les établissements pour lesquels les objectifs définis de résultat ou/et de qualité n'ont pu être atteints sont tenus de mettre en place des actions correctives immédiates ; la performance est ainsi mesurée très régulièrement.

2- Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable

-Contrôle de l'élaboration de l'information financière et comptable-

L'information financière et comptable est centralisée et traitée au niveau de la direction administrative et financière groupe située en France, au siège administratif de Puteaux.

La direction financière établit les comptes consolidés du groupe à partir d'une part des comptes des sociétés françaises établis par les services centralisés du siège administratif et d'autre part, des comptes des sociétés étrangères établis par les différents services comptables dans chacun des pays d'origine et dont la production est supervisée par le Directeur Financier Adjoint.

La production des comptes est facilitée par l'harmonisation des plans comptables français et étrangers supervisée par le Contrôleur de gestion.

- Contrôle des flux de trésorerie -

Ainsi les flux de trésorerie sont étroitement encadrés. En effet, pour renforcer la sécurité financière, **l'émission de titres de paiement est strictement limitée** : Les règlements (chèques, virements, lettres d'ordre, etc...) ne peuvent être réalisés que par six personnes pour l'ensemble du groupe.

Les signataires sont :

- le Président Directeur Général sans limitation de montant,
- le Directeur Général délégué seul jusqu'à 5 000 000 € et conjointement deux par deux pour des montants supérieurs avec le Directeur Exploitation Groupe ou le Directeur Financier adjoint ,
- les Directeur Exploitation Groupe et Directeur Financier adjoint, qui peuvent signer seuls jusqu'à 500 000 € et conjointement deux par deux pour des montants supérieurs
- les Responsables comptable et paye, qui peuvent signer seuls jusqu'à 150 000 €, et conjointement deux par deux pour des montants supérieurs mais uniquement sur trois comptes bancaires

Par ailleurs Les flux de trésorerie du groupe font l'objet d'un contrôle quotidien. Une centralisation est effectuée automatiquement toutes les nuits, par remontée des informations bancaires de la journée passée qui sont intégrées dans un logiciel de trésorerie. Tout flux inhabituel est souvent décelé immédiatement, et si nécessaire, une requête est diligentée auprès de la banque concernée dans les 24h.

- Contrôle de l'activité proprement dite -

Le taux d'occupation, le chiffre d'affaires, et les charges d'exploitation de tous les établissements sont suivis en temps réel grâce à un intranet, et la consolidation de l'ensemble des données est réalisée 2 fois par jour.

Un document de contrôle budgétaire est établi mensuellement et permet de suivre l'évolution du chiffre d'affaire et des charges d'exploitation. Il est transmis aux Directeurs de Divisions et aux Directeurs Régionaux lors de Comités Opérationnels de Régions. Des plans d'actions sont élaborés dans ces comités de périodicité mensuelle, avec l'aide si nécessaire des responsables techniques du siège (médical, affaires social, restauration et travaux). Des réunions mensuelles sont organisées dans chaque région afin de mettre en place ces plans d'action avec les directeurs d'établissement, et remédier ainsi à d'éventuels écarts.

Le contrôle budgétaire analyse mensuellement l'information financière relative à l'exploitation. Ces données sont transmises au Directeur d'Exploitation du groupe. Les plans d'actions sont élaborés en comités d'exploitation, qui réunissent les directeurs régionaux (ORPEA) et directeurs de division (CLINEA), ainsi que les responsables techniques du siège (médical, affaires social, restauration et travaux)

La société dispose d'un service d'audit interne qui contribue à donner à la direction générale l'assurance que les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées, et permettent d'atteindre les objectifs de rentabilité, de performance et de protection du patrimoine.

Le Président Directeur Général
Docteur Jean-Claude MARIAN

ORPEA

Société Anonyme

115, rue de la Santé
75013 Paris

**Rapport des Commissaires aux Comptes
établi en application de l'article
L225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président
du Conseil d'administration, pour ce qui concerne les
procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au
traitement de l'information comptable et financière**

Exercice clos le 31 décembre 2006

Jean-Pierre LE BRIS
4, rue Mugnier
78600 Maisons Laffitte

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
B.P. 136
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ORPEA

Société Anonyme

115, rue de la Santé
75013 Paris

**Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L225-235 du Code de commerce
sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société ORPEA
pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration
et au traitement de l'information comptable et financière**

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ORPEA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

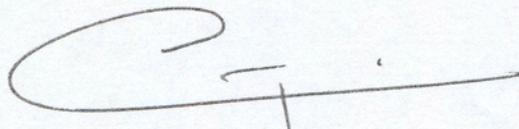
Maisons Laffitte et Neuilly-sur-Seine, le 13 juin 2007

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés



Jean-Pierre LE BRIS



Henri LEJETTE